

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 283 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :
Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,


C. MILDAHUEY

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n° I44/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Assistance Sociale ;
- VU le Dossier de candidature de Mme HOUNKANRIN née ALIOZA Elisabeth Virginie ;
- VU la lettre n°468 L/DAS. du 17 Mai 1966 du Directeur des Affaires Sociales,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965, Mme HOUNKANRIN, née ALIOZA Elisabeth Virginie, titulaire du diplôme d'Etat d'Assistante Sociale (série B), est nommée dans le corps national des Assistantes et Assistants Sociaux, en qualité d'Assistante Sociale de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

ARTICLE 2.- Mme HOUNKANRIN est mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre 310-I9, article I, du Budget National, Exercice 1966.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet pour compter de
27 Juin 1966, date de prise de service de l'intéressée,
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Républi-
que du Dahomey./.-

COTONOU, le 13 Juillet 1966

P.le Président de la République absent
le Ministre de l'Intérieur chargé de l'Intérim,

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MEPT	I
MFAE	I
MSPAS	I
DP	4
DGF	I
DEB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
DFP	I
PENSIONS	2
DSP	2
DAS	2
INTER.	I
SGG 4 - CS	5
Gde.Chanc.	1
IAA	1

~~LIEUTENANT-COLONEL Ph.AHO.-~~

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL ABSENT,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA
JUSTICE ET DE LA LEGISLATION.-

A. KINDE

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO

VU :

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIC
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Dr. D. BADAROU